

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT DU LYCEE PETRO ATTITI

(Approuvé par le Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2003)

PREAMBUL

Il est rappelé aux élèves et à leurs familles que l'admission aux services de la demi-pension et d'hébergement à l'internat représentent une **aide à la scolarisation** des jeunes dans l'une ou l'autre des formations du Lycée Professionnel Pétro Attiti (et également, actuellement, du Collège de Rivière Salée). **En aucun cas**, la jouissance de ces commodités par certains élèves **ne constitue un droit**.

Cette admission est en fait, conditionnée notamment, **par le respect du Règlement Intérieur de l'Internat et du contrat de Vie Scolaire** établis à l'inscription entre l'élève et sa famille d'une part, et le Lycée Professionnel Pétro Attiti, d'autre part.

1- INSCRIPTION

Chaque élève admis, dépose un dossier d'inscription dûment rempli et signé par les personnes habilitées. Pour qu'il soit inscrit en qualité d'interne, le jeune et sa famille doivent **impérativement** soumettre à l'approbation de Monsieur Le proviseur, le **nom d'un correspondant adulte, résidant à NOUMEA ou sa banlieue** (Dumbéa, Païta, Mont-Dore), son adresse précise et obligatoirement un numéro de téléphone personnel ou professionnel auquel il pourra être joint à tout moment.

Ce correspondant, accrédité par la famille et l'administration de l'établissement, **remplace les parents**, et en particulier, s'engage à reprendre l'élève dans toute circonstance exceptionnelle (maladie contagieuse, mesure disciplinaire, accident, cyclone etc.....) Dans ces éventualités, **il est indispensable que le correspondant puisse être joint à un numéro de téléphone**.

Tout élève interne doit avoir un correspondant ; obligation est faite à la famille d'en nommer un autre en cas de désaffection de ce dernier.

2 – REGLEMENT INTERIEUR

2.1 HYGIENE

Afin d'être admis à l'internat, les élèves doivent apporter le trousseau prévu à l'inscription.

Avant chaque période de vacances aux mois d'avril, mai, juillet, août et octobre, les élèves devront repartir chez eux avec leurs effets personnels pour les laver.

Après chaque période de vacances, les élèves devront revenir avec des draps propres.

2.2 INFIRMERIE

L'infirmier(e) accueille tout élève qui le (la) sollicite pour quelque motif que ce soit, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.

L'infirmierie est un lieu neutre, l'infirmier(e) est lié(e) par le secret professionnel.

Les locaux de l'infirmierie (salle d'attente, sanitaires, salle de soins) doivent être respectés et sont réservées uniquement aux consultants ou exempt à l'infirmierie.

- 1. Heures d'ouverture :** Jour : 7h00 à 19 h 00 en continu.
Nuit : Astreinte pour les urgences de 19 h 00 à 7 h 00
Nuit sans astreinte : Application du protocole d'urgence de l'établissement :
➤ Appel SAMU (☎ 15)
➤ Appel du responsable d'astreinte

2. Exécution des soins :

◆ Une ordonnance médicale est exigée pour justifier de tout traitement personnel à prendre pendant le temps de présence de l'élève au lycée.

◆ Les produits et matériels nécessaires à l'exécution de soins quotidiens à l'infirmerie (prescrits ou non) restent à la charge des familles et seront fournis par l'élève.

◆ **Les élèves internes ne doivent posséder aucun médicament ou produit pharmaceutique.** Ils confient leur traitement à l'infirmier(e) qui reste responsable de leur bonne utilisation et du respect de la prescription médicale.

3 - Consultation médicale :

- ◆ Les élèves internes peuvent consulter à titre gratuit le médecin référent de l'établissement le jeudi matin de 7 h 00 à 8 h 30.
- ◆ Prendre rendez-vous au préalable auprès de l'infirmier(e)

4 - Dispenses

◆ L'infirmier(e) peut établir une dispense temporaire d'EPS ou d'atelier en fonction de l'état de santé de l'élève.

2.3 REPAS

La présence aux repas du matin, de la demi-journée ou du soir est **obligatoire** pour tous les internes. Sauf avis contraire de l'Infirmerie.

Afin de **protéger l'environnement** de l'établissement, **aucune nourriture ne doit sortir du réfectoire.**

D'autre part, la consommation de nourriture ou boisson hygiénique dans les dortoirs études n'est **tolérée** que sous la condition expresse de **maintien d'un bon état de propreté** des locaux et des abords.

2.4 VIE A L'INTERNAT

Les internes ont les **obligations suivantes** :

- Respect **des horaires**, des règles de **sécurité**, des règles d'**hygiène corporelle**.
- Respect de la part de l'élève à l'égard de **tous les personnels** qui participent au fonctionnement du Lycée et de ses services annexes, et qui concourent à divers niveaux à la réussite scolaire des jeunes.
- Respect des **zones** de l'internat **réservées** aux garçons et aux filles
- Respect du **travail**, du **sommeil**, de la **détente** de chacun.

Aussi est-il **interdit** d'introduire dans les dortoirs études **tout type d'appareil de musique équipé d'un système d'amplification**. Seuls sont **tolérés, les baladeurs** (walkman), **sans enceintes additionnelles**. Ceux qui passeraient outre cette mesure, s'exposent à la confiscation de l'appareil et à une sanction.

- Respect des **locaux** et du **matériel**, individuel ou collectif, mis à la disposition de l'élève interne, et plus tard de ses successeurs.

Les **dégradations volontaires** ou dues à une négligence grave, feront l'objet d'une **facturation à la famille**, et d'une **sanction** pouvant aller jusqu'à l'**exclusion** de l'internat de l'élève concerné.

A la rentrée, ou lors de déménagement durable de locaux, sera établi par l'élève interne et le ou la surveillante, un « **Etat-des-lieux** » du **matériel** mis à disposition, **et** de la **chambre occupée** avec des camarades. Une responsabilité **individuelle** et **collective** sera alors **engagée**, correspondant à la caution versée à l'inscription.

Chaque élève est responsable de la bonne tenue générale des locaux.

2.5 HORAIRES

2.5.1 L'élève est pris en charge **comme interne** entre **17h00** et **07h00** le lendemain.

- A 17h00 ouverture des bâtiments d'internat.
- Entre 18h30 et 19h15 environ, **repas** au self.

- De 19h15 à 20h toilettes-douches.
- De 20h00 à 21h00, **travail** ou **détente**, selon les nécessités prioritaires de travail de chacun. Durant cette période, selon le comportement individuel et collectif des internes, une **soirée télévision** (ou vidéo) peut être proposée, par dortoir, une fois par semaine.
- A 21h00, **extinction des lumières** dans tous les dortoirs. Plus de douches après cette heure limite. L'utilisation des éclairages individuels n'est accordé que pour poursuivre occasionnellement un travail urgent.
- 06h00, **lever**, toilette matinale, puis **remise en ordre** du lit et de la chambre.
- 06h30, **fermeture du dortoir**, après inspection de l'état de celui-ci par le ou la surveillant(e).
- Entre 6h15 et 6h30, **ouverture du self-service** pour le petit déjeuner.
- 06h50, **fermeture du réfectoire**.
- A 07h10, **début des cours**.

2.6 TABAC

Il est formellement **interdit de fumer à l'intérieur des locaux**, y compris couloirs, cages d'escaliers (Décret du 12/09/1977-R.L.R. 505-9). Tout **déclenchement** intempestif **du système d'alarme-incendie** entraînera une lourde sanction envers son ou ses auteurs.

2.7 ALCOOL –PRODUITS ILLICITES – OBJETS DANGEREUX

Il est formellement interdit d'introduire, de consommer de l'alcool ou de pénétrer en état d'ébriété dans l'établissement. Tout élève ne se conformant pas à cette règle impérative sera immédiatement remis à sa famille ou son correspondant, et exclu définitivement de l'internat. Il est évident que la consommation et toute forme de propagande autour de produits illicites sont strictement interdites. Toute transgression à cette règle entraînerait une mesure d'exclusion définitive et d'éventuelles poursuites pénales. L'introduction d'objets dangereux ou de revues à caractère pornographique sont également strictement interdites et soumises à sanctions.

2.8 VOLS – OBJETS PERDUS

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de vol qui se serait déroulé en son sein. Il est donc recommandé aux familles de ne laisser à leur enfant que le **strict nécessaire** au bon déroulement de leurs études, et d'éviter d'apporter des vêtements ou objets de valeur. Il est prévu, dans la liste du trousseau, que l'élève se munisse d'un cadenas (taille moyenne).

Il est cependant bien clair que **tout interne reconnu coupable d'un vol, sera exclu de l'internat**.

2.9 POLITIQUE ET RELIGION

Afin de **favoriser** le bon déroulement des études des élèves et de **respecter le principe de laïcité et de neutralité de l'enseignement public**, toute propagande politique ou confessionnelle **est proscrite** de l'établissement, y compris à l'internat.

2.10 SORTIES

L'élève interne devra se présenter pour pointage à **chaque rentrée** à l'internat (le bureau de l'internat)

A- Sortie du Mercredi après-midi

Tous les **lycéens** ont la possibilité de **sortir librement** de 13h à 17h15, sauf **avis contraire** clairement **exprimé par écrit** par la famille. Le pointage est obligatoire au départ et au retour.

Tout interne qui ne sera pas rentrée à 17h15 pour le pointage du soir sera sanctionné ou renvoyé chez son correspondant.

Avec l'**accord** de la famille ou du correspondant, l'élève pourra rentrer le **Judi matin**, avant la première heure de cours.

B- Sortie de fin de semaine.

L'élève interne quitte l'établissement après la dernière heure de cours figurant à son emploi du temps.

C- Sorties particulières en soirée.

Sorties régulières à caractère sportif ou culturel, elles sont **accordées après** la mise en place d'une **convention** instaurée entre l'élève, ses parents, le responsable de l'activité et les conseillers d'éducation du lycée.

2.11 SANCTIONS

A l'encontre des **manquements** à l'un ou l'autre des articles de ce règlement intérieur à l'internat du Lycée Professionnel Pétro Attiti, **diverses mesures disciplinaires** seront adoptées, selon le degré de **gravité** des faits ou de leur caractère « **récidiviste** » prononcé.

L'échelle des sanctions est établie comme suit :

- Rappel à l'ordre ou avertissement verbal à l'élève
- Avertissement écrit à la famille, avec expédition de copie au correspondant
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat, avec information à la famille et au correspondant.